

# Aide financière exceptionnelle (AFE)

## SSI

Dans le cadre des émeutes, l'aide peut-être jusqu'au 31 août 2023.

---

## Présentation du dispositif

L'aide financière exceptionnelle est un soutien aux indépendants dont l'activité est impactée par une difficulté exceptionnelle et ponctuelle susceptible de menacer la pérennité de son activité. Elle peut être sollicitée à la suite des émeutes.

---

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Critères d'éligibilité

Sont éligibles à ce dispositif, les indépendants qui :

- sont affiliés en qualité d'indépendant depuis plus d'un an,
- ont effectué des versements de contributions et cotisations sociales personnelles,
- exercent l'activité de travailleur indépendant comme activité principale.

Les aides proposées ne sont en aucun cas un droit mais une possibilité d'accompagnement face à une difficulté momentanée.

### Pour quel projet ?

#### — Présentation des projets

Les difficultés rencontrées peuvent être de natures diverses, telles que :

- survenance d'un événement extérieur ponctuel : incendie, accident, travaux de voirie à proximité de l'activité, etc.
- difficultés économiques ponctuelles de l'entreprise : perte de marché, défaillance d'un partenaire, défaut de paiement d'un client important, etc.
- prise en charge des formalités de 1ère radiation.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide variera selon la situation du demandeur.

Cependant, pour les indépendants touchés par les émeutes, l'aide pourra aller jusqu'à 6 000 € par travailleur.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

Pour les Artisans, Commerçants, Professions libérales :

- se connecter à son espace personnel [urssaf.fr](http://urssaf.fr)
- transmettre sa demande par Messagerie : Nouveau message ? Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs) ? Solliciter l'action sociale du CPSTI.

Pour les Auto-entrepreneur :

- se connecter à son compte [autoentrepreneur.urssaf.fr](http://autoentrepreneur.urssaf.fr)
- transmettre sa demande par la rubrique "Ma messagerie" : Nouveau message ? Gestion quotidienne de mon auto-entreprise ? Je souhaite effectuer une demande d'action sociale.

Suite à la réception du dossier de candidature, la demande sera étudiée et le candidat sera informé par un courriel dès acceptation ou rejet de sa demande.

#### — Après de quel organisme

Les aides sont octroyées par le CPSTI.

#### — Éléments à prévoir

Ce courriel doit être accompagné de pièces jointes (formulaire complété, RIB, avis d'imposition, tous justificatifs de nature à éclairer sur les difficultés de l'entreprise) qui n'excède pas 2 Mo chacune.

Le service action sociale de l'Urssaf pourra être amené à demander la transmission d'autres pièces justificatives dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide financière exceptionnelle aux actifs (AFE).

---

## Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
  - › Travailleur non salarié (TNS)
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### SSI SECURITE SOCIALE INDEPENDANTS

- **Accès aux contacts**

Téléphone : 3698

Web : [www.secu-independants.fr/...](http://www.secu-independants.fr/...)

---

## Liens

- [Accès aux coordonnées des Urssaf/CGSS de toutes les régions](#)
- [Formulaire demande d'aide financière exceptionnelle \(AFE\)](#)